



REPÈRES

Moyen de paiement simple, rapide et sécurisé, le télépaiement vous permet d'effectuer et de suivre en temps réel le paiement de vos créances douanières.

LE TÉLÉSERVICE TÉLÉPAIEMENT

VIA LE TÉLÉSERVICE TÉLÉPAIEMENT, TÉLÉRÉGLEZ VOS CRÉANCES DOUANIÈRES AVEC RAPIDITÉ ET SÉCURITÉ !

QU'EST-CE QUE LE TÉLÉPAIEMENT ?

Le télépaiement est un mode de paiement à distance par Internet (par prélèvement).

3 étapes pour y accéder :

1. obtenez vos droits d'accès au moyen de la convention Pro.douane ;
2. adhérez en ligne au téléservice ;
3. renvoyez à votre banque un exemplaire du mandat SEPA interentreprises généré par votre adhésion en ligne.

Vous donnez ensuite dans le téléservice votre accord explicite pour chaque montant débité. Le compte bancaire débité doit être domicilié dans la zone SEPA.



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

0811 20 44 44

Service 0,06 € / min + prix appel



QUELLES SONT LES CRÉANCES DOUANIÈRES CONCERNÉES ?

Vous devez **obligatoirement** télérégler :

- les garanties par crédit d'enlèvement (bordereaux créditaires) ;
- la taxe spéciale sur les véhicules routiers (TSVR, dite « Taxe à l'essieu ») dont le montant est supérieur à 5 000 €¹ ;
- la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), quel qu'en soit le montant.

Vous pouvez également, si vous le souhaitez, télérégler les créances :

- inférieures à 5 000 €, pour la TSVR ;
- inférieures à 50 000 €, pour les créances en matière de contributions indirectes - CI (alcools et boissons alcooliques). À terme, toutes les créances gérées et recouvrées par la douane ont vocation à être téléréglées.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE CE TÉLÉSERVICE ?

Gratuit, le télépaiement vous permet :

- de **réduire vos coûts de trésorerie** et d'optimiser le traitement de vos créances douanières par le réseau comptable des douanes. Cette accélération des délais de traitement **allège vos frais bancaires** ;
- d'utiliser **3 comptes bancaires** pour régler chaque créance ;
- pour les bordereaux créditaires, de **reconstituer le crédit d'enlèvement** dès la validation de l'ordre de télépaiement et la prise en compte de l'opération de paiement. Cette reconstitution est immédiate ou à la date d'échéance de paiement, selon la modalité de télépaiement choisie lors de la validation de(s) ordre(s) de paiement.

Le télépaiement automatise la chaîne douanière de perception des droits et taxes.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CE TÉLÉSERVICE ?

Vous devez seulement demander au service douanier compétent les habilitations nécessaires pour accéder au téléservice.

Type de créance	Pour...	Adressez-vous...
Bordereaux créditaires (BC)	Obtenir le statut d'opérateur Pro.douane (OPPD) et demander les droits d'administration du téléservice Télépaiements (volet BC).	Au Pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes dont vous dépendez ² .
TSVR	Envoyer la convention Pro.douane Télépaiements (volet TSVR) et la demande d'habilitation, téléchargeables sur le portail Pro.douane.	À votre bureau de douane de rattachement ² .
TGAP	Envoyer la convention Pro.douane Télépaiements (volet TGAP) et la demande d'habilitation, téléchargeables sur le portail Pro.douane.	Au service des douanes de Nice ² .
Contributions indirectes	Envoyer la convention Pro.douane CIEL et Télépaiements Volet CIEL, téléchargeable sur le portail Pro.douane.	Au service des douanes CI auquel vous êtes rattaché.

Vous devez ensuite créer votre adhésion en ligne pour accéder aux fonctionnalités du télépaiement et adresser un **exemplaire du mandat SEPA à votre banque**, avant de valider la première opération de paiement en ligne.

¹ À compter du 1^{er} janvier 2018, le télépaiement sera **obligatoire** dès le premier euro.

² Coordonnées disponibles sur douane.gouv.fr.

COMMENT FONCTIONNE LE TÉLÉPAIEMENT ?

Une fois habilité, vous vous connectez au téléservice Télépaiement via le portail sécurisé Pro.douane mis à la disposition des professionnels. Vous visualisez vos créances, les téléréglez et consultez vos opérations de paiement.

Des guides utilisateur et des FAQ, disponibles en ligne sur le site Pro.douane, décrivent chaque étape à suivre selon la créance : [Pro.douane > Services disponibles > Comptabilité > Lignes Télépaiements SEPA BC/TSVR/TGAP/CIEL](#).

QUELLES SONT LES MESURES DE SÉCURISATION ?

Le télérèglement vous assure une **sécurisation maximale du paiement de vos créances douanières** grâce :

- **aux contrôles lors de l'habilitation** : vérification des comptes Pro.douane, code(s) créditaire(s), SIRET et identifiant redevable (TSVR ou TGAP ou CI) valides, auxquels s'ajoute le contrôle du rattachement du compte Pro.douane à l'adhésion au télépaiement ;
- à l'**identification** claire de la **créance** à payer ;
- à un ordre de paiement **détaillé** ;
- à votre **validation explicite** de chaque ordre de paiement ;
- à la **restitution en ligne du certificat** de prise en compte de l'ordre de paiement (CPOP) qui finalise la transaction.

L'affichage d'une adhésion ou d'une créance non rattachée à votre habilitation est impossible.

QUELLES SONT LES OPÉRATIONS POSSIBLES AVEC LE TÉLÉPAIEMENT ?

Suivant les droits qui vous sont attribués, vous pouvez :

- gérer votre adhésion ;
- rechercher et trier les créances à régler ;
- gérer la préparation d'un ou de plusieurs ordres de paiement (créer / enregistrer/ consulter / modifier / supprimer) ;
- télérégler un ordre de paiement immédiatement (bordereaux créditaires et créances TSVR ou TGAP, CI) ou à échéance (bordereaux créditaires, TSVR, TGAP) ;
- consulter l'historique de vos créances téléréglées.

L'historique de toutes les actions validées (adhésion, règlement...) est nominativement conservé durant les délais légaux.

